

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRETE DU MAIRE N°78.2024
TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
À DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU la délibération n°13 du 29 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs commerciaux des redevances d'occupation du domaine public pour les occupants exerçant une activité économique,

VU la demande de la société « IL CACIARONE » formulée par Madame Diana DONATI demeurant 10 rue Gabriel Fauré - 95160 MONTMORENCY, qui souhaite obtenir une autorisation pour l'installation de son camion food truck, les mardis soir, les mercredis soir, les jeudis soir, les vendredis soir, les samedis soir soit cinq demi-journées toutes les semaines rue Henri Dunant,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT l'instauration d'un droit de voirie pour l'emplacement de commerces ambulants,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver une suite favorable à la demande de Madame Diana DONATI pour l'occupation du domaine public rue Henri Dunant puisque celle-ci n'engendrera aucune gêne pour la circulation et le stationnement des piétons et des voitures,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024, Madame Diana DONATI est autorisée à stationner son camion food truck, les mardis soir, les mercredis soir, les jeudis soir, les vendredis soir, les samedis soir jusqu'à 23 heures soit cinq demi-journées toutes les semaines rue Henri Dunant.

ARTICLE 2 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 :

L'emplacement du stationnement sera choisi de manière à ce que le camion pizzas ou ses clients n'empiètent pas sur la chaussée, ou ne masquent pas la visibilité des véhicules circulant dans ce secteur.

ARTICLE 4 :

Les abords resteront en parfait état de propreté pendant et après le stationnement, et aucune nuisance sonore ou olfactive ne devra troubler le voisinage.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est donnée jusqu'au 31 décembre 2024, et ne sera pas renouvelable par tacite reconduction. **Une demande de renouvellement devra être redéposée au plus tard le 20 décembre 2024.**

ARTICLE 6 :

Cette autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **1074 €** correspondant à un emplacement d'une demi-journée à 214.80 € la demi-journée par semaine pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2024 pour un emplacement à titre provisoire, fixé par Délibération n°13 du 29 septembre 2022.

ARTICLE 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

25/3/2024



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif pris par décision n° 13 du 29 septembre 2022

PROPRIETE SISE rue Henri Dunant

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE

Par la société IL CACIARONE Madame Diana DONATI

SIRET: 920 832 623

emeurant 10 rue Gabriel Fauré - 95160 MONTMORENCY

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	Emprise en m ²	Nombre de 1/2 journées par semaine	TARIF en Euros	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE					
Permission de voirie (alignement, bateau)					
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage					
Stationnement d'une benne					
Stationnement divers					
stationnement d'un camion pizzas du 1/02 au 31/12/2024		5		214,80 €	1 074,00 €
3) TERRASSES					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)					
Transport du matériel					
Location des barrières					
SOMME A PAYER EN EUROS					1 074,00 €

Montmorency, le 25/3/2024.

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



RINGSORFF Philippe

De: KALFLECHE Maxence
Envoyé: lundi 11 mars 2024 11:53
À: RINGSORFF Philippe
Cc: GHALY Mino; TOUZET Ana
Objet: TR: Horaires et emplacements

Phiphi,

Après échange téléphonique avec François Cusmano, je te confirme qu'il est favorable à ce que nous rédigeons un nouvel arrêté pour M. et Mme Donati (Il Caciaroni) qui ne souhaitent plus venir les mercredis midi sur leur emplacement à côté de la piscine car ils n'ont pas de client sur ce créneau. François indique que la situation économique générale, et en particulier celle des commerçants et food truck de la commune, étant très compliquée, il souhaite que nous soyons arrangeants.

Je reste à ta disposition si besoin

Cordialement

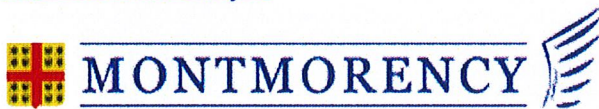
Maxence KALFLECHE
Chargé d'Etudes en Urbanisme et Aménagement Urbain

mkalfleche@ville-montmorency.fr

Tél. : 01 39 34 90 57

Hôtel de Ville – 2 avenue Foch, 95160 Montmorency

ville-montmorency.fr



** Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message merci*

De : CUSMANO François <FCUSMANO@ville-montmorency.fr>
Envoyé : vendredi 9 février 2024 17:20
À : KALFLECHE Maxence <MKALFLECHE@ville-montmorency.fr>
Cc : CUSMANO François <FCUSMANO@ville-montmorency.fr>
Objet : Fwd: Horaires et emplacements

Bonsoir Maxence

Pour modification

Excellent week-end
François

Envoyé de mon mobile
Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)